

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 19 mai 2020
portant radiation de la médaille de la sécurité intérieure
NOR : *INTK2011736A*

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles D. 141-3 et D. 141-5 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 relatif à la médaille de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération du comité de la médaille de la sécurité intérieure du 12 mars 2020 ;

Sur proposition de la préfète de Seine-et-Marne,

Arrête :

Article 1^{er}

Est radié de la médaille de la sécurité intérieure, échelon bronze, agrafe « police municipale », M. DJOUADA Bel Kacem, brigadier maître-chien.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 mai 2020.

Christophe CASTANER